

Réf. : 2024-058 DB

**- A R R E T E -**  
**PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SCEA ENEE**  
**POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER**  
**SUR LES COMMUNES DU MESNIL-ROUXELIN ET DE LA LUZERNE**  
**ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

**LE PREFET DE LA MANCHE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre Ier du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par la SCEA ENEE dont le siège social est situé 30, rue des Fontaines au Mesnil-Rouxelin pour l'extension de l'élevage laitier à 270 vaches laitières sur les sites de « La Barberie » sur la commune du Mesnil-Rouxelin et de la « Ferme Basse-Cour » sur la commune de La Luzerne ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis du 22 février 2024 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- VU** le dépôt le 15 mars 2024 du dossier en nombre suffisant pour être soumis à la consultation réglementaire ;

**CONSIDERANT** ce qui suit

- l'activité projetée visée par la rubrique n° 2101-2 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relève du régime de l'enregistrement,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : Une consultation du public d'une durée de cinq semaines sera ouverte du **JEUDI 18 AVRIL 2024 AU VENDREDI 24 MAI 2024** inclus en mairies du MESNIL-ROUXELIN et de LA LUZERNE sur la demande d'enregistrement présentée par le SCEA ENEE dont le siège social est situé 30, rue des Fontaines au MESNIL-ROUXELIN, pour l'extension d'un élevage laitiers à 270 vaches laitières aux lieu-dits « La Barberie » sur la commune du Mesnil-Rouxelin et « Ferme Basse-Cour » sur la commune de LA LUZERNE.

**ARTICLE 2** : Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie du MESNIL-ROUXELIN et la mairie de LA LUZERNE où il sera consultable pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

**MAIRIE LE MESNIL-ROUXELIN**

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
<b>jeudi</b>	<b>de 15h00 à 18h00</b>
<b>vendredi</b>	<b>de 15h00 à 18h00</b>

**MAIRIE DE LA LUZERNE**

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
<b>mardi</b>	<b>de 15h00 à 18h00</b>

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Mesnil-Rouxelin et à la mairie de la Luzerne ou les adresser par lettre au préfet (bureau de l'environnement et de la concertation publique – BP 70522 - 50002 Saint-Lô Cedex), ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – **SCEA ENEE** ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 3** : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les soins des maires des communes de **Agneaux, Couvains, La Meauffe, La Luzerne Le Mesnil-Rouxelin, Saint-André-de-l'Epine, Saint-Georges-Montcoq, Saint-Lô et Villiers-Fossard**, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,
- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) accompagné de la demande de l'exploitant,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis respectivement par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**ARTICLE 4 :** Les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de consultation du public, les maires du Mesnil-Rouxelin et de La Luzerne clôtureront le registre et l'adresseront à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Manche prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, les gérants de la SCEA ENEE et les maires de Agneaux, Couvains, La Meuffe, La Luzerne, Le Mesnil-Rouxelin, Saint-André-de-l'Épine, Saint-Georges-Montcoq, Saint-Lô et Villiers-Fossard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 22 MARS 2024

Pour le préfet,  
La secrétaire générale

  
Perrine SERRE

